

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 19 (1934)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

En face de la situation générale actuelle

(Nous sommes heureux d'être autorisés à reproduire ici un extrait du remarquable rapport présenté à la dernière assemblée des délégués de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen par M. A. Golay, à *Molondin*, président de la Fédération et membre du Comité directeur de l'Union suisse, — Réd.).

L'image par laquelle nous avons essayé, dans notre précédent rapport, de caractériser la situation générale, telle qu'elle nous apparaissait l'année dernière, était peut-être un peu simple. Elle serait en tout cas incomplète et insuffisante aujourd'hui où nous ne nous sentons plus seulement comme environnés d'un brouillard plus ou moins dense, mais où l'état économique et social de notre pauvre humanité nous paraît plutôt semblable à la surface mouvante de l'Océan qui, en dehors des courants marins qui la parcourent régulièrement, est relativement tranquille et calme par elle-même. Mais qu'une dépression atmosphérique se produise quelque part et l'air se précipitant avec violence sur cette surface liquide y creuse des sillons gigantesques, la soulève en vagues énormes et la mer démontée met en péril les navires que ses lames de fond menacent d'engloutir.

Que la situation générale actuelle soit instable comme cette étendue mouvante, il n'est pas nécessaire de le démontrer: c'est l'évidence même pour quiconque suit avec quelque peu d'attention la succession des faits économiques, des mouvements sociaux et des événements politiques qui se déroulent sous nos yeux. Chacun ressent plus ou moins le malaise général qui se manifeste de plus en plus et personne ne saurait contester l'instabilité sur laquelle le monde se meut actuellement et nous avec lui.

Que nous nous en rendions compte ou pas, nous vivons comme sur un élément liquide, nous sommes embarqués par la force des choses, que nous le voulions ou non et que ce soit à titre de passagers ou faisant partie d'un

équipage, et nous naviguons, non pas comme si nous vogions sur les eaux limpides de nos lacs et goûtions le charme d'être bercés doucement par leurs ondes légères, mais comme si nous étions sur une mer incertaine; car notre époque n'est pas celle du calme et de la tranquillité: l'agitation qui la caractérise est le prélude des orages qui s'amassent à l'horizon et qui éclateront ici ou là, produisant des bouleversements qui secoueront rudement notre monde instable. Si la clémence des éléments nous épargne pendant un temps, nous savons qu'ils peuvent se déchaîner d'un moment à l'autre et que notre embarcation peut être prise dans la tourmente, comme d'autres l'ont été ou le seront encore.

Que faire dans cette éventualité? Abandonner le navire pour essayer de se sauver tout seul? Ce serait dans la plupart des cas tout simplement insensé et c'est ce que ne feraient jamais de véritables matelots. C'est pourtant ce que seraient tentés de faire nombre de gens dans les conjonctures actuelles, en particulier ceux qui voudraient qu'on ne prit pour lutter contre la crise économique que des mesures tendant à sauvegarder leurs propres intérêts particuliers ou professionnels, sans s'inquiéter des répercussions fâcheuses que cela pourrait avoir sur les conditions économiques d'autres classes de citoyens.

Ou bien, pensera-t-on que le bateau doive chercher à fuir devant l'orage pour se réfugier dans un port sûr? C'est quelquefois possible à des marins expérimentés, auxquels certains signes avant-coureurs permettent de prévoir assez à l'avance le déchainement des éléments et qui peuvent éviter ainsi de se trouver sur le passage de l'ouragan. De même, l'on peut parfois, par une observation vigilante des événements de la vie publique et sociale, voir se préparer certains bouleversements et les prévenir avant qu'ils ne produisent leurs effets néfastes engendrant des

ruines, des pertes, des misères et des maux sans nombre.

De toute façon, il ne faut pas s'aventurer follement au-devant de l'orage quand on peut l'éviter; mais il faut se préparer à lui faire face et à lui tenir tête bravement s'il vient à éclater sans qu'on ait pu lui échapper. Pour cela, il importe avant tout, comme nous le disions déjà l'année dernière de ne point s'affoler, de ne pas croire tout perdu d'avance, mais de garder son calme et son sang-froid, surtout de ne jamais perdre confiance en Celui qui tient dans sa main les destinées des peuples comme celles des individus et de se soumettre, enfin, à la discipline des marins qui, dans les moments critiques, sont tous, des vieux loups de mer aux jeunes matelots, du mousse au timonier, chacun à son poste, prêts à faire et à conjuguer tous leurs efforts pour lutter contre la furie des flots, pour éviter, si possible, la perte du navire et pour sauver la vie des passagers, même, s'il le faut, au prix de la leur propre. Quels efforts physiques et moraux ne doivent-ils pas déployer dans ces moments-là, ces hommes de la mer assaillis par la tempête? De quelle endurance, de quelle ténacité, de quelle volonté, de quel courage, de quel dévouement et de quel esprit de sacrifice ne doivent-ils pas faire preuve? Et s'ils succombent parfois n'est-ce pas dans des conditions assez semblables à celles de ces quelques centaines de Suisses qui combattirent si héroïquement à St-Jacques sur la Birse qu'ils arrêtaient l'armée entière du dauphin de France et firent comprendre à celui-ci qu'il valait mieux pour lui s'allier avec leur peuple que de l'avoir pour adversaire? Si nous évoquons ces images, c'est qu'il nous paraît que, dans la tourmente déchainée par les luttes économiques et sociales qui se livrent autour de nous et qui semblent devoir s'intensifier et s'aggraver encore, nous devons nous préparer, nous aussi, à faire face aux difficultés, à remplir notre devoir en demeurant fidèles au poste ou nous

sommes placés et en unissant nos efforts à ceux de nos semblables qui veulent comme nous, ne pas se laisser entraîner à la dérive, mais résister énergiquement aux puissances malfaisantes qui s'acharnent contre notre pauvre humanité et menacent de l'anéantir avec sa civilisation déséquilibrée et déséquilibrée, parce que faussée.

Pour que cette menace ne se réalise pas, comme l'exaspération des luttes économiques le fait craindre, il faut donc entrer résolument en lice, non pas, entendons-nous bien, en prenant parti dans les conflits d'intérêts qui sont la cause de ces luttes fratricides, mais pour défendre les biens supérieurs de notre humanité, pour lui conserver ou lui restituer les valeurs morales et spirituelles sans lesquelles elle retomberait infailliblement dans la barbarie.

Des voix isolées commencent à se faire entendre ici et là, comme celle du nouveau membre du gouvernement suisse, M. le Conseiller fédéral Etter, pour indiquer le véritable objectif de la lutte à entreprendre et à soutenir, savoir de dégager notre peuple de l'emprise du matérialisme et de lui donner une véritable éducation chrétienne. C'est encore un de nos grands quotidiens politiques qui écrivait dernièrement ceci :

« Devant la faillite partielle d'une civilisation mécanique dont le tort fut « de développer à l'excès les goûts de « plaisir et de luxe, on éprouve le besoin de se hausser à un nouvel idéal « d'activité spirituelle. Mais on nous permettra d'y insister en ce jour : cette « réforme morale, à laquelle aspirent « tant de bons esprits, ne pourra se faire vraiment que sur le terrain religieux. De toute évidence, il faut restituer le sens de la vie chrétienne à « ceux de nos contemporains qui l'ont « perdue, il faut rechristianiser le monde moderne ; il faut en particulier revisiter le vaste et délicat problème de « l'argent en fonction d'un ordre social chrétien. C'est à cette condition seulement que l'esprit pourra reprendre « ses droits dans une époque dont nous « voyons les malheurs et les désordres. »

Cela n'est-il pas justement pensé ?

Réforme morale et religieuse du monde moderne, voilà l'objectif principal ou général à poursuivre et qui comporte, en particulier, une revision du vaste et délicat problème de l'argent en fonction d'un ordre social chrétien.

On ne dira pas que cela n'intéresse pas nos Caisses de Crédit Mutuel du système Raiffeisen. Ce serait renier et leurs origines et leur vraie nature, puisque seules jusqu'ici au milieu des autres établissements financiers, nous croyons pouvoir le dire sans exagération, elles se sont placées sur le ter-

rain moral et religieux et envisagent le problème de l'argent du point de vue chrétien. Sans vouloir prétendre qu'elles aient résolu ce difficile problème, ne peut-on pas cependant penser avec raison que la situation économique du monde serait bien différente de ce qu'elle est actuellement, si toutes les affaires financières des collectivités et des individus avaient été traitées jusqu'ici dans l'esprit qui anime les Caisses Raiffeisen et selon les principes qui les dirigent ?

Il est donc fort heureux, n'est-ce pas, que l'on commence à reconnaître maintenant que, si l'on veut rétablir l'ordre social et économique sur une base solide et durable, il est indispensable de rendre d'abord aux valeurs morales et spirituelles la place qu'elles ont perdue ou qu'elles n'ont jamais occupée comme il l'aurait fallu dans la vie des individus. Nos institutions de crédit mutuel ne peuvent que s'associer aux efforts qui seront tentés pour entreprendre et pour accomplir cette réforme morale et religieuse qui s'impose à l'heure actuelle comme une nécessité vitale. Elles le feront d'autant mieux, n'est-il pas vrai ?, qu'elles s'inspireront davantage de l'esprit d'entraide, de solidarité, de dévouement et de désintéressement découlant de l'amour chrétien qui animait leurs promoteurs Raiffeisen, le révérend curé Traber, M. le pasteur Rochat et qu'elles appliqueront toujours plus fidèlement les excellents principes que ces philanthropes leur ont donnés.

Mais il ne faut pas se dissimuler la grandeur de la tâche à accomplir, ni la puissance de l'ennemi qu'il s'agit de combattre et qui n'est autre que l'égoïsme, l'égoïsme en nous et autour de nous, notre égoïsme personnel ou individuel et l'égoïsme de classe ou collectif, l'égoïsme sous toutes ses formes, bref l'égoïsme qui est le grand obstacle à la fraternité des peuples comme à celle des individus. Tel est le grand adversaire contre lequel nous devons engager résolument le combat pour accomplir chacun notre devoir et réaliser notre destinée. La tâche peut nous paraître immense ; elle l'est et, si nous en étions réduits à nos seules forces, nous pourrions hésiter et tenter de nous dérober ; mais nous ne sommes pas seuls ; nous devons nous unir à ceux de nos frères qui veulent aussi le triomphe du bien et le salut de l'humanité, ce que veut également Celui qui nous appelle à cette noble lutte. Dieu le veut ! ce mot d'ordre des anciens croisés doit être aussi le nôtre et si, au fort de la

tourmente, nous nous sentons faiblir, souvenons-nous alors des vaillants marins et soldats dont nous évoquons l'héroïsme tout à l'heure et surtout n'oublions jamais que le Maître est là, comme autrefois avec les pêcheurs de la Mer de Tibériade, si du moins nous avons eu soin de nous embarquer avec Lui, qu'Il peut, s'Il le juge à propos, faire cesser les vents, apaiser la tempête, rendre le calme à la mer et qu'enfin, si nous combattons avec Lui, nous vaincrons aussi sûrement avec Lui.

A. GOLAY.

Doctrines du Christ sur l'argent

Ce que le Christ a dit de l'argent ? Rien que de très beau et de très bon. Il ne lui a pas jeté l'anathème comme on l'affirme parfois bien à tort. Pouvaient-ils supprimer la bénédiction originelle donnée à la création lorsqu'Adam y fut placé pour la féconder et l'embellir ? Le plan de Dieu s'inspire toujours d'une miséricordieuse sollicitude : l'homme est invité sans relâche à tirer un meilleur parti des forces de la nature et l'amélioration progressive de son sort. On ne saurait trop célébrer cette noble fin de l'activité productrice et le bienfait des ressources qu'elle multiplie au grand avantage de notre famille terrestre. Loin de nous l'intention de déprécier comme moins conforme à la dignité humaine l'exercice des professions lucratives. Il faut plutôt féliciter les possesseurs de capitaux de consacrer les ressources dont ils disposent à développer, à créer une industrie qui est une source abondante de travail rémunérateur et employé à produire des bien utiles. Consacrer des sommes considérables à des entreprises qui soient pourvoyeuses de bien-être pour la collectivité, ce n'est pas faire preuve d'esprit de lucre mesquin, c'est témoigner, au contraire, d'une qualité précieuse qui s'appelle la générosité, la libéralité.

A plus forte raison une richesse modérée est-elle souhaitable pour les petites gens de la foule. Ne devons-nous pas tous désirer que tout le monde puisse s'élever à une plus satisfaisante condition de fortune ? N'entre-t-il pas dans les vues de la Providence que tous puissent parvenir à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite, au contraire, la pratique. Nos Caisses Raiffeisen ne sont-elles pas l'ascenseur qui permet aux petits et aux humbles de s'élever par l'épargne, le travail, l'honnêteté et l'intelligence. Qui pourrait énumérer les fruits de bénédiction que cet arbre de

la caisse rurale a déjà portés ? Qui dira les situations économiques améliorées, les acquisitions et les partages facilités, l'établissement de nombreuses et honnêtes familles rendu possible, sur leur base naturelle qui est la possession de la terre ? A combien de paysans et de travailleurs nos caisses ont déjà tendu la main pour les tirer d'embarras ?

Mais l'argent ne mérite ces éloges et ne concourt réellement à une œuvre de progrès qu'à la condition d'être maintenu à son rang subalterne et à l'état d'instrument. Bienfaisante quand elle est subjuguée, sa force devient redoutable, comme celle du torrent, dès qu'on l'abandonne à elle-même. Et ce serviteur magnifique s'érige bientôt en maître détestable, puis en odieux tyran.

Ne l'oublions pas : il en est de l'argent comme de l'amour : à l'un comme à l'autre doit être vigoureusement imposé le respect de la dignité humaine. Faute de quoi tous deux la font tomber sous leur esclavage. Castae pecuniae, pourrait-on dire de l'argent : la richesse est chaste, elle aussi, quand ne cherchant pas en fraude des jouissances stériles, acceptant avec grande loyauté ses charges sociales, elle contribue à entretenir honnêtement la vie de l'humanité.

Mais la cupidité est comme la volupté une passion violente qui, mal contenue, domine l'homme et le porte aux pires excès et aux grandes folies. C'est pourquoi l'Evangile, sympathique à l'argent qui est fidèle à sa loi, est si sévère contre ceux qui, en s'abandonnant à son amour déréglé, y perdent leur liberté et leur âme. C'est à cet argent-là que le Christ jette l'anathème : « Malheur à vous riches, qui cherchez votre bonheur dans votre richesse » (Luc. VI, 20). Car cette abdication les entraîne à l'apostasie. Il faut choisir entre les deux cultes rivaux. Nul serviteur ne peut servir deux maîtres ou bien il haïra l'un et aimera l'autre, ou bien il s'attachera à l'un ou aimera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent. » (Luc. XVI, 13). V. R.

Les avatars d'une banque et les enseignements qu'il faut en tirer

La réorganisation de la Banque Populaire Suisse, effectuée avec le secours de la Confédération, a donné lieu à d'après critiques dans la presse, dans les assemblées publiques et dans les discussions. Maintenant que le gros de l'orage est passé, essayons de dégager de cette regrettable affaire quelques enseignements dont les établissements financiers d'un côté et le public de l'autre, peuvent faire leur profit.

Grandeur et décadence d'une pseudo-coopérative

La Banque Populaire avait été constituée en 1861, sur la base coopérative, comme petit établissement d'épargne et de crédit, à l'intention des artisans et des petits commerçants bernois. C'était alors, en somme, une de ces Caisses système Schultze-Delitsch, comme il en existe 1300 à l'heure actuelle en Allemagne, où elles rendent d'immenses services à l'artisanat. A son début, la Banque Populaire était donc dans son milieu urbain à peu près ce qu'est la Caisse Raiffeisen dans un village rural. Malheureusement, la Banque semble avoir abandonné bien vite le noble idéal qui avait guidé les fondateurs. Les bons et sains principes fondamentaux de traiter les affaires furent abandonnés les uns après les autres, par petites étapes. La Banque pratiqua ensuite une politique expansionniste et capitaliste absolument contraire à la constitution coopérative qu'elle persistait néanmoins à conserver comme façade. Or, lorsqu'une organisation abandonne ainsi sa voie et le but fixé par ses fondateurs pour s'engager dans les sentiers dangereux des artifices et de l'irréel, elle aboutit tôt ou tard à une impasse. C'est la revanche des choses, C'est ce qui est arrivé pour la Banque Populaire.

A toute occasion, en Suisse comme à l'étranger, les dirigeants du mouvement Raiffeisen exhortent leurs adhérents à respecter toujours strictement les statuts et les principes fondamentaux du système. S'ils le font, c'est qu'ils savent bien qu'une organisation quelconque ne peut connaître des succès réels et la vraie prospérité que si elle reste toujours fidèle à sa mission, respecte les principes qui sont à sa base, et ne se détourne jamais du but qui a été fixé par ses fondateurs.

Quelques défauts de l'organisation bancaire

Les difficultés de la Banque Populaire Suisse remettent en valeur les établissements financiers dont les dirigeants ne se laissent pas leurrer par des perspectives de gains extraordinaires et par des grandeurs factices, mais qui suivent une ligne de conduite droite qui a en vue la sauvegarde constante des intérêts des déposants et des débiteurs, en offrant aux uns et aux autres des conditions favorables et la sécurité.

La concentration bancaire telle qu'elle a été pratiquée dans notre pays au cours des deux dernières décennies a été une erreur évidente. On peut s'en rendre compte lorsqu'on constate avec quelle passion le public a réclamé la

décentralisation et même la transformation des succursales actuelles de la Banque Populaire en organisations autonomes.

Une centralisation financière à outrance va contre les intérêts de la classe moyenne en général. Et un des avantages des Caisses Raiffeisen réside justement dans le fait qu'elles décentralisent l'épargne et le crédit.

Cette réorganisation de la Banque Populaire Suisse a montré également avec toujours plus d'évidence que la forme coopérative n'était pas appropriée pour une banque qui effectue des affaires financières de tous genres et des opérations de crédit à l'étranger. On se propose du reste maintenant de transformer la Banque au moment opportun en une société par actions. Pendant que les parts sociales sont fréquemment souscrites par de petites gens pour qui une perte de mille francs constitue une réduction appréciable de leur fortune, les actions par contre ne sont généralement que dans les mains de capitalistes qui peuvent supporter plus facilement des amortissements parce qu'ils savent aussi en tirer les profits aux époques de prospérité. Le nouveau Code fédéral des obligations prévoit des prescriptions qui permettront aux quelques pseudo-coopératives qui existent encore d'adopter plus aisément la forme appropriée de la société par actions.

Les difficultés de la Banque Populaire ont activé la préparation de la loi sur les banques qui sera soumise aux Chambres fédérales dans leur prochaine session. Nous avons déjà eu l'occasion de commenter dans ses grandes lignes le projet qui sera soumis à l'approbation du parlement. La loi prévoit la révision obligatoire de toutes les banques et Caisses par des sociétés de révision. Ainsi, ce que les Caisses Raiffeisen appliquent depuis 30 ans déjà et que l'Union signalait déjà comme une nécessité il y a 5 ans lors de la première étude du projet de révision du code des obligations est aujourd'hui considéré également tout à coup comme une nécessité par les banques et par l'opinion publique. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce revirement d'opinion. Le projet de loi institue aussi un certain contrôle de l'exportation des capitaux. C'est bien aussi, car ce contrôle est susceptible d'amener les établissements de crédit à faire preuve de discernement et de prudence dans la distribution des crédits à l'étranger et d'éviter des pertes trop considérables. L'institution de cette surveillance est incontestablement dans l'intérêt du pays en général et dans celui des banques et du public en

particulier. Certes, la loi sur les banques n'écarte pas magiquement tous les risques pour les établissements financiers. Cependant, elle est néanmoins susceptible, par l'intervention des sociétés de revision, de signaler les lacunes et les insuffisances d'administration et de provoquer en temps utiles les assainissements nécessaires.

Les leçons données au public

Si les établissements de crédit ont pu certainement tirer d'utiles conclusions des péripéties de la réorganisation de la Banque Populaire, le public, de son côté, n'aura pas manqué non plus d'en dégager certains enseignements.

De nombreux sociétaires de la Banque Populaire Suisse se sont montrés consternés d'apprendre que la valeur nominale de leurs parts d'affaires pouvait être diminuée de moitié alors que les obligations, dépôts en carnets d'épargne et de compte courant ne subissaient aucune réduction. Ils se figuraient que les parts d'affaires et les obligations étaient des créances plus ou moins identiques. « Mais ne s'agit-il donc pas, — entendait-on dire, — de papiers semblables, munis les uns et les autres, de coupons qu'il n'y a qu'à détacher et à encaisser ? » On accordait naturellement la préférence à la part d'affaires parce que l'intérêt était plus élevé. Nous avons même entendu un bonhomme dire qu'il croyait que la part d'affaires offrait une garantie supérieure à l'obligation pour la bonne raison qu'elle..... rapportait un intérêt plus élevé ! Hélas, nombre de sociétaires de la Banque Populaire Suisse ont appris à leurs dépens quelle est la différence qui existe entre une obligation et une part d'affaires. Que le reste du public profite aussi de cette leçon. Comme l'« action » dans la société anonyme, la « part d'affaires » dans la société coopérative est un papier qui donne le droit à son propriétaire de partager les joies et les bénéfices de l'institut quand les affaires sont prospères, mais aussi ses peines et ses pertes dans les mauvais moments. Le « capital-actions » ou le « capital-social » sert donc de garantie aux titulaires d'obligations, de carnets d'épargne, de dépôts et de comptes courants. En cas de gestion déficitaire, c'est lui qui est appelé à couvrir les premières pertes. C'est dans son rôle. La plupart des titulaires de parts d'affaires de la Banque Populaire ont encaissé à l'époque avec joie les beaux dividendes de 6 % qui étaient distribués. Mais ces sociétaires ne devaient pas ignorer qu'ils pourraient naturellement être appelés à se contenter de taux plus modestes ou

même, selon les circonstances, d'une réduction du capital. Combien de banques par actions qui distribuaient hier encore 8 % de dividende, ne paient plus aujourd'hui que 4-5 % ; les actionnaires qui avaient acheté leurs titres en bourse à Fr. 700.— à 800.— voient ces derniers cotés aujourd'hui 350.— fr. d'où perte effective de plus de 50 %. Les gros dividendes exercent toujours un attrait magnétique. En résumé, la différence fondamentale entre une obligation et une part d'affaires est la suivante : L'« obligation » est un contrat entre la Banque et le déposant ; ce dernier remet une certaine somme à la Banque qui s'engage à lui servir régulièrement un intérêt déterminé et à lui rembourser la somme à une date fixée. La « part d'affaires » est un titre de sociétaire, et ne comporte aucun engagement de la part de la banque ; un intérêt n'est payé, à un taux plus ou moins élevé, que si le résultat de l'exercice le permet. Les actions ne sont pas remboursables ; elles ne peuvent être dénoncées non plus ; elles peuvent par contre être négociées, vendues, en bourse ou de gré à gré. La part d'affaires est par contre en général intransmissible, mais elle peut être dénoncée. A noter cependant ici que dans le cas de la Banque Populaire le délai de dénonciation des parts sociales a été tout d'abord prolongé de 4 ans lors de la revision des statuts en 1927, puis même supprimé entièrement, avec pouvoir rétroactif, par l'arrêté fédéral du 8 décembre 1933, ce qui a été considéré avec raison comme un empiètement grave sur le droit privé.

La Banque Populaire était un des établissements financiers qui offraient toujours des taux élevés pour les dépôts. Le public saura maintenant ce que cela veut dire. Les banques et Caisses qui payent constamment des taux surfaits font état manifeste de leur faiblesse. Certes, il est admis que les banques privées payent ici ou là un quart pour cent de plus que les banques d'Etat. Mais lorsqu'un institut financier croit pouvoir appliquer une politique de taux spéciale, en offrant des taux qui ne sont pas en rapport avec les conditions ordinaires du marché de l'argent, une certaine prudence est alors de rigueur. Ou bien un semblable institut doit faire des opérations spéculatives et risquantes pour pouvoir réaliser les bénéfices nécessaires pour servir de semblables taux, ou c'est déjà le défaut de liquidité, la nécessité qui le pousse à drainer à tout prix des capitaux pour satisfaire aux besoins urgents de sa trésorerie. C'est pourquoi les taux créanciers exa-

gérés suscitent involontairement une certaine méfiance. On constate du reste que les kracks bancaires qui sont déjà intervenus ont servi de leçon dans ce domaine. La réclame tapageuse que menaient certains établissements de crédit pour drainer l'épargne en faisant briller des taux mirobolants devient plus discrète. De son côté, le public montre aussi plus de réserve à l'égard des établissements de crédit qu'il ne connaît pas et dont il n'est pas à même de juger l'activité. C'est pourquoi aussi les Caisses Raiffeisen deviennent de plus en plus populaires dans les campagnes. Ne permettent-elles pas de placer les économies sur place, au profit de la corporation agricole ? Quand le public sera moins attiré par les taux élevés, les banques se laisseront aussi moins aller à traiter des affaires risquantes et spéculatives dans le seul souci de réaliser un bénéfice suffisant pour satisfaire aux exigences de leurs créanciers. Elles pourront vouer alors plus d'attention aux bonnes affaires de crédit. Les dépôts gagneront en sécurité et la distribution du crédit pourra se faire sur une base plus saine. L'alimentation des réserves interviendra également de façon plus normale, ce qui augmentera la capacité d'action et de résistance des instituts d'épargne et de crédit.

Après l'orage, le calme doit renaître

L'assainissement de la Banque Populaire a ouvert les yeux au public, aux autorités, et non en dernier lieu aussi aux administrateurs de certains instituts financiers. Les bons et sains principes d'affaires — que d'aucuns commençaient à trouver désuets et surannés — ont repris la place prépondérante qui leur est due. Espérons que l'effervescence créée par les difficultés de la Banque Populaire aura en fin de compte un effet semblable à celui d'un violent orage qui cause certes quelques dégâts, mais qui purifie l'air et féconde la terre.

Mais la réorganisation de la Banque Populaire ne doit pas faire naître la fausse illusion qu'une banque en difficulté n'aura dorénavant qu'à recourir à l'aide de l'Etat. La Confédération a accordé secours à la Banque Populaire en égard à la nature de l'établissement et aux conséquences qu'aurait entraînées pour l'économie suisse la faillite de cet institut à laquelle la classe moyenne est spécialement intéressée. Les finances publiques ne permettent plus aujourd'hui de nouvelles largesses semblables. Plus que jamais les établissements de crédit doivent avoir conscience de leurs responsabilités et veiller à échapper à l'emprise de l'Etat, sous

n'importe quelle forme. L'étatisation des banques signifie la ruine de toute l'économie privée. Or, l'aide de l'Etat ne sera jamais nécessaire là où les administrateurs maintiennent l'ordre et font preuve de compétence et de prévoyance en affaires en appliquant toujours rigoureux les statuts et les règlements. Les Caisses Raiffeisen en particulier se doivent de conserver de cette façon leur belle indépendance et leur caractère absolu d'institutions soutenant l'initiative et l'effort individuel et collectif libre.

Echos du Palais Fédéral

Lors de la dernière session des Chambres fédérales, le Conseil des Etats a abordé la discussion du projet de **loi sur les banques et Caisses d'épargne**, et a voté à l'unanimité l'entrée en matière. La commission du Conseil avait ratifié dans ses grandes lignes le projet du Conseil Fédéral tout en complétant et en accentuant encore la sévérité de certaines dispositions. Il est prévu en particulier que les banques commerciales ne pourront plus adopter la forme coopérative lors de leur constitution. Des dispositions spéciales faciliteront aux banques commerciales actuelles qui ont le caractère d'une coopérative la transformation en sociétés par actions. Des dispositions nouvelles ont été aussi prises en ce qui concerne le sursis et la procédure concordataire des banques en difficultés.

Le rapporteur de la Commission, M. Thalmann a exprimé sa conviction que le projet qui pose des responsabilités nouvelles aux organes des banques et Caisses et institue la revision obligatoire créera un régime susceptible de prévenir l'incurie et d'augmenter la confiance du public en faveur des établissements sérieux et bien administrés.

Le projet sera examiné encore par le Conseil National lors de la prochaine session.

o o o

L'extension prise par les **sociétés d'épargne pour prêts de construction** et la création de nouvelles entreprises de ce genre a engagé le Conseil Fédéral à prendre des dispositions pour la protection du public contre les agissements de ces organisations. Il a soumis aux Chambres fédérales un projet d'arrêté plaçant les Caisses d'épargne à la construction sous la surveillance de l'Etat et posant de sévères dispositions au sujet de la constitution de nouvelles sociétés, l'organisation financière et le plan d'activité, les conditions de contrat, les garanties, la procédure de liquidation, etc.

Le Dr Keller a fait au Conseil d'Etat d'intéressantes communications sur la situation du mouvement des Caisses d'épargne immobilières. On peut évaluer le nombre de leurs membres à 15.000 ; ceux d'entr'eux qui ont obtenu leurs prêts semblent devoir se chiffrer à 2500 environ ; ce sont là les heureux bénéficiaires, tandis que 12 à 13.000 autres membres doivent attendre le versement de la somme promise. On peut supputer, pour toutes les Caisses, à un montant de 350 millions de francs la somme des prêts sollicités et à quelque 30 millions seulement celle des prêts accordés. On peut admettre que le montant des contrats de prêts conclus mais dont le paiement est en suspens s'élève à 320 millions de francs ; la part des membres ayant commencé leurs paiements mais n'ayant pas encore droit à l'attribution du prêt peut être évaluée à 170 millions ; il reste donc une somme de 150 millions de francs de prêts sollicités par des membres ayant déjà droit à l'attribution mais qui attendent encore le paiement. Ces 150 millions de francs représentent la somme que les Caisses d'épargne immobilières devraient verser dans le délai d'attente fixé par elles ; comme, d'une façon générale, elles supputent à un ou deux ans ce délai d'attente, c'est donc dans ce bref laps de temps qu'elles devraient s'acquitter de cette somme qui surprend par son importance. Cela revient à dire qu'il y a là un état de choses tel que la Confédération se devait d'intervenir afin de protéger l'économie publique et établir de sévères prescriptions pour la fondation des Caisses d'épargne immobilières.

Puisse cette intervention n'être pas trop tardive déjà !

o o o

On s'occupe activement, dans les milieux gouvernementaux, à l'Union Suisse des paysans et dans les milieux politiques d'une **extension des mesures juridiques temporaires pour la protection des agriculteurs dans la gêne**. En mai dernier, le Conseil fédéral a envoyé une circulaire aux gouvernements cantonaux et a adressé aux Chambres fédérales un Message avec un projet de nouvel arrêté fédéral à ce sujet. Une commission d'experts désignée par l'Union Suisse des paysans s'est réunie également dernièrement pour examiner les propositions du Secrétariat suisse des paysans en vue du désendettement de l'agriculture. Le projet d'arrêté élaboré par le Conseil fédéral prévoit un élargissement des dispositions fondamentales contenues déjà dans l'arrêté fédéral du mois d'avril 1933. En ce qui

concerne les créances en capital, le sursis de 4 ans a été maintenu. Le régime applicable aux intérêts envisage certaines améliorations financières pour le débiteur. Le projet prévoit en particulier des dispositions nouvelles concernant le problème des cautionnements, en ce sens que les codébiteurs et les cautions ne répondraient plus, envers les créanciers, des pertes d'intérêts que ceux-ci subissent du fait de l'application des mesures prévoyant la diminution partielle ou la suppression complète des intérêts. La caution aurait également le droit d'obtenir, en cas de concordat d'assainissement, une réduction convenable de sa responsabilité, qui tienne compte de sa propre capacité. L'autorité de concordat déterminerait la responsabilité qui ne devrait pas excéder, règle générale, un tiers de la perte subie par le créancier. Un point important des nouvelles propositions du Conseil fédéral consiste dans le fait de créer pour la première fois des mesures destinées à libérer définitivement le débiteur agricole des créances hypothécaires qui l'oppressent. La solution envisagée prévoit l'amortissement graduel des créances non couvertes. L'obligation directe entre le créancier et le débiteur serait rompue par l'interposition d'une « Caisse d'amortissement », la créance étant convertie en un titre d'amortissement non productif d'intérêt et opposable à la Caisse d'amortissement. Le débiteur ne payerait aucun intérêt à cette dernière, mais un amortissement annuel de 2 % en moyenne. La créance de la Caisse d'amortissement contre le débiteur serait garantie par un droit de gage. La Caisse d'amortissement verserait au créancier une annuité qui sera supérieure de 1 % au moins à celle du débiteur ; le cas échéant le créancier pourrait être désintéressé dans un versement partiel unique.

La commission d'experts convoquée par l'Union suisse des paysans, dont nous avons parlé plus haut, a approuvé ce projet du Conseil fédéral sur l'extension de la protection juridique des paysans dans la détresse, mais ce projet devra être complété par le développement, en cours, des Caisses cantonales d'aide aux paysans. En outre une large action de désendettement devra être envisagée. Mais celle-ci exigerait une forte mise à contribution des fonds publics et des sacrifices considérables des créanciers et des cautions.

La question sera étudiée encore. Les Chambres fédérales en aborderont probablement la discussion lors de leur prochaine session. Il sera intéressant de suivre l'évolution de ce délicat problème.

me. Relevons en passant qu'il convient de prendre garde que ces mesures de protection n'aillent pas jusqu'à saper la confiance et la bonne foi et accréditer l'idée que le débiteur et les cautions peuvent, sous prétexte de crise et à l'abri d'une procédure exceptionnelle, se libérer des engagements financiers qu'ils ont librement contractés, car les conséquences en seraient catastrophiques pour les établissements chargés de gérer l'épargne populaire et compromettraient gravement le crédit agricole. Un avertissement semblable a été lancé également lors de la dernière assemblée générale de l'Association suisse des banques locales, où une résolution a été votée prévoyant qu'au cas où les dispositions de l'arrêté fédéral limitant la responsabilité des cautions lors des assainissements agricoles seraient définitivement adoptées, les banques se verraient dans l'obligation de faire intervenir des restrictions importantes lors de l'octroi des prêts contre garantie hypothécaire second rang avec cautionnement, à des débiteurs de la branche agricole. On devrait, en effet renoncer, pour de tels crédits, à une base légale assurée et, par là même, à une garantie suffisante.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1933

A la fin de l'année 1933, l'Union groupait 591 Caisses de Crédit Mutuel, toutes à responsabilité illimitée des sociétaires, administrées gratuitement par les organes dirigeants et exerçant leur activité sur un territoire restreint et nettement déterminé. Les nouvelles Caisses constituées au cours du 31^{me} exercice sont désignées à la page 37 du rapport. 118 Caisses n'ont pas encore 5 ans d'existence, 129 de 5 à 10 ans, 161 de 10 à 20 ans. 10 Caisses ont enregistré en 1933 leur 25^{me} anniversaire de fondation ; ce sont St-Martin (Fribourg), Hergiswil (Nidwald), Bernhardzell, Eggersriet, Oberhelfenschwil, Höfe, Holderbank, Olten, Loèche-les-Bains et Leytron. 127 autres Caisses ont entre 20 et 30 ans d'existence, et à côté de Bichelsee qui a terminé son 34^{me} exercice, 25 autres Caisses sont en activité depuis plus de 30 ans. Les 591 Caisses sont dispersées sur le territoire de tous les cantons suisses, — à l'exception de Zoug et Bâle-Ville — mais d'inégale façon. Si l'on examine une carte du pays où toutes les Caisses sont spécialement désignées, on est tout d'abord frappé de leur densité en Valais, puis sur le plateau, où elles for-

ment une chaîne presque compacte allant de Genève en passant par Vaud, Fribourg, Jura et Oberland bernois, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie, Thurgovie jusqu'à Saint-Gall. Elles sont par contre moins nombreuses à Neuchâtel, dans le Mittelland bernois et l'Emmenthal, la Suisse centrale, Zurich, Glaris et les Grisons.

L'activité déployée et les progrès réalisés au cours de l'année dernière sont illustrés par le tableau statistique ci-après qui met en rapport les chiffres des deux derniers exercices :

	1933	1932	Augmentation en 1933
Nombre de Caisses	591	571	20
Nombre de sociétaires	53,593	51,386	2,207
Roulement	Fr. 642,397,725.72	Fr. 639,553,610.51	Fr. 2,844,115.21
Somme du bilan	» 340,707,840.49	» 324,607,466.17	» 16,100,374.32
Dépôts d'épargne	» 171,459,513.11	» 159,143,181.36	» 12,316,331.75
Nombre de déposants	162,246	152,853	9,393
Réserves	» 10,225,825.99	» 9,324,461.60	» 901,364.39

Le **chiffre des membres** a passé au cours de l'exercice de 51.386 à 53.593. Si 561 sociétaires proviennent des Caisses qui se sont constituées durant l'année, les anciennes sections ont augmenté également leurs effectifs de 1646 membres soit de 3 %.

La Suisse romande compte 25 % environ de l'effectif des membres et 30 % de celui des Caisses. Ce sont les Caisses st-galloises qui ont le plus grand nombre de sociétaires (9384) ; viennent ensuite les Caisses valaisannes avec 8191 raiffeisenistes, puis les Caisses argoviennes avec 6706, les soleuroises avec 5404 membres. Chaque Caisse compte en moyenne 91 sociétaires ; le record est tenu par Mels (Oberland st-gallois) avec 556 membres qui compte ainsi dans une seule commune d'avantage de raiffeisenistes qu'il en existe dans les cantons de Genève, Neuchâtel, Tessin et Glaris réunis. Einsiedeln compte 435 sociétaires ; 7 autres Caisses ont plus de 300 membres et 26 plus de 200 ; la première Caisse romande est celle d'Ollon avec 293 raiffeisenistes. 233 Caisses se trouvent au dessus de la moyenne suisse de 91 membres et 358 Caisses au dessous ; Zermatt figure au dernier rang avec 11 sociétaire. Si l'on tient compte que la Suisse possède environ un million de familles, il appert qu'un chef de famille sur 20 fait partie d'une Caisse Raiffeisen, et qu'en Valais une famille sur trois est Raiffeiseniste.

Toutes les Caisses suisses ont enregistré un **mouvement global d'affaires** de Fr. 640 millions, comme l'année précédente, ce qui représente donc en moyenne plus de Fr. 2 millions par jour de travail. Chaque Caisse a ainsi un roulement moyen de 1.3 million de francs. De 1900 à ce jour, les Caisses Raiffeisen suisses ont enregistré un

roulement total de Fr. 7.4 milliards (alors que la Banque Nationale Suisse annonce 56.9 milliards seulement pour l'exercice 1933). Les Caisses Raiffeisen ont maintenant en une seule année un mouvement d'affaires supérieur à celui qui a été enregistré durant les 15 premières années (de 1903 à 1917). Cet important travail annuel comporte 751.906 opérations ; toutes ces affaires ont été expédiées par 591 Caissiers qui, à l'exception d'une vingtaine, exercent leur travail comme fonction auxiliaire, à côté de leur profession ordinaire. Compa-

rativement à l'année précédente, le mouvement d'affaires a augmenté à Bâle-Campagne, Genève, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Soleure, Thurgovie, Vaud et Valais, et a diminué par contre dans les cantons de St-Gall et d'Argovie. Les 67 Caisses st-galloises ont néanmoins encore maintenant un roulement trois fois plus important que les 69 Caisses argoviennes. Les 25 Caisses thurgoviennes ont également à elles seules un mouvement d'affaires 2 fois plus élevé que celui des 103 Caisses valaisannes. Pour le roulement, c'est la Caisse de Waldkirch (St-Gall) qui occupe le premier rang avec 21.9 millions de francs soit autant que les 56 Caisses du Bas-Valais ensemble. En ce qui concerne le chiffre du bilan, c'est alors la Caisse de Neukirch (Thurgovie) qui est en tête avec 8.7 millions, somme à peu près égale à celle des 11 Caisses de Bâle-Campagne. (A suivre).

Une conférence sur les Caisses Raiffeisen

Sur l'invitation de la Classe d'agriculture de la Société des arts de Genève, M. l'abbé Bianchi, curé d'Avusy, Directeur de la Fédération genevoise des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) a donné à l'Athénée à Genève, une conférence sur « Les Caisses Raiffeisen, leur but. Comment créer et comment gérer une Caisse de Crédit agricole ». Cette conférence a été ensuite publiée dans le Bulletin de la Classe d'agriculture, N° 2, second trimestre de 1934.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

A l'étranger

Assemblée de la Caisse Centrale du Boerenbond belge

L'assemblée générale de la Caisse Centrale du Boerenbund belge a eu lieu le 3 avril à Louvain, en présence d'une nombreuse assistance, sous la présidence de M. Gijssen.

M. De Raeymaeker, directeur a donné lecture d'un rapport sur l'exercice 1933.

Le nombre des Caisses d'épargne et de Crédit Mutuel (Raiffeisen) affiliées était à fin 1933 : 1098, contre 1094 à fin 1932. Le total des dépôts d'épargne s'élevait, à fin 1933, à 1.638 millions de francs.

Les chiffres concernant l'activité des Caisses sont particulièrement instructifs : le nombre des membres s'élève à 97.514 ; le solde des comptes d'épargne dépasse 1.148 millions de francs. En 1932, 3526 prêts furent consentis pour un total de plus de 41 millions de francs. Depuis leur création, les Caisses affiliées ont fait environ 130.320 prêts pour un total dépassant Fr. 1.024.000.000.

M. Borremans a donné ensuite lecture d'un rapport sur l'activité du service d'inspection.

Pour finir, après quelques communications d'ordre administratif, M. Brusselmans fit une conférence sur le budget de l'Etat en général, la situation financière du pays et l'importance de ces questions pour l'agriculture.

Nouvelles des Caisses affiliées

ECHALLENS (Vaud)

La Caisse de Crédit Mutuel d'Echallens vient de terminer son vingtième exercice. Il convient à cette occasion de jeter un regard en arrière sur son activité pendant cette longue période et de rappeler ses débuts modestes, sans doute, mais qui permettaient quand même tous les espoirs.

Si notre Société n'a pas fait beaucoup parler d'elle pendant ses vingt premières années, elle n'en a pas moins rendu bien des services, ainsi que le témoignent les registres des procès-verbaux et les comptes annuels.

Dans le courant de l'année 1913, M. le Curé Longchamp invita quelques personnes de la paroisse catholique d'Echallens à étudier la fondation à Echallens d'une caisse de Crédit Mutuel selon le système Raiffeisen, comme il en existait déjà quelques-unes dans le canton et ailleurs en Suisse.

Cette idée prit corps et Monsieur le Curé Longchamp fut prié de faire les démarches nécessaires. Une assemblée fut convoquée dans laquelle M. l'Abbé Raemy, Curé de Morlon Ct. de Fribourg, actuellement président de la Fédération fribourgeoise des Caisses de Crédit Mutuel, exposa le but et les principes du système Raiffeisen.

A la suite de cette conférence, un comité provisoire fut désigné avec mission de préparer les statuts de la future société; vingt-huit personnes déclarèrent adhérer au mouvement. Enfin le 29 décembre 1913 sous la présidence de M. le Curé Longchamp, eut lieu la séance constitutive de la société. Les statuts établis par le comité provisoire furent adoptés et signés par

tous les membres présents. Puis on passa immédiatement à l'élection du comité de direction.

MM. Léon Panchaud, François Gottofrey et Gustave Pittet furent élus et M. Léon Panchaud désigné comme président, fonction qu'il a gardée jusqu'à ce jour.

Puis on passa à l'élection du caissier, M. Louis Longchamp, Greffier de Paix, appelé à ces fonctions, les a gardées jusqu'à sa mort, survenue en 1930.

Enfin il restait à nommer le premier conseil de surveillance qui fut composé de M. le Curé Longchamp, président, et de MM. Grognez Marcel, Pittet Henri, Gaillard Emile et Antonin Richoz.

En outre cette première assemblée décida de demander immédiatement l'affiliation de la Caisse Raiffeisen d'Echallens à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel à St-Gall.

Notons en passant que sur les 28 membres fondateurs de la Caisse, il n'en reste plus que 16, tous les autres sont ou décédés ou ont donné leur démission.

La Caisse Raiffeisen étant ainsi constituée, a commencé son activité le 1er janvier 1914. La première année le mouvement général a été de Fr. 208.405.— et le bilan s'élevait à Fr. 37.781.—. A ce propos il faut remarquer un fait très important qui montre la confiance dont a bénéficié la Caisse dès le début, c'est qu'il n'y a pas eu de panique lors de la déclaration de guerre. Toutes les demandes d'argent ont pu être servies sans délai aucun, même pendant les premiers jours d'août 1914.

Le bénéfice de la première année a été de Fr. 224.30. Cette somme modeste a servi à créer un fonds de réserve.

A la fin de la première année le nombre des membres était de 34. Depuis ce nombre a régulièrement augmenté d'une ou plusieurs unités par année pour atteindre actuellement le chiffre de 69. En vingt ans le nombre des sociétaires a donc doublé. Parallèlement avec l'augmentation du nombre des membres le mouvement de la Caisse a progressé, mais d'une façon plus irrégulière. La progression est continue jusqu'en 1920, puis il y a une régression jusqu'en 1924 et depuis lors la marche en avant continue très régulièrement. Actuellement le bilan est dix fois plus élevé qu'au bout de la première année et le mouvement général est cinq fois plus grand.

Le mouvement total de la Caisse d'Echallens a été de : Fr. 13.473.152 en 20 ans.

Les réserves elles aussi ont suivi la même marche ascendante et atteignent maintenant la belle somme de Fr. 17.271,35. Les capitaux propres de la Caisse, soit les parts sociales et les fonds de réserve s'élèvent à Fr. 20.721,35, ce qui représente un peu plus du 5 % des fonds confiés à la Caisse. Ce rapport peut paraître minime, mais la responsabilité illimitée de tous les membres suffit à justifier la confiance en notre caisse.

Au cours de ces 20 ans le Comité de direction a tenu 192 séances, la plupart en commun avec le conseil de surveillance. Il est juste de rendre ici hommage au dévouement des membres des deux comités qui ont sacrifié bien des soirées pour défendre les intérêts de la Caisse, et cela est d'autant plus méritoire que ces fonctions sont absolument gratuites. Plusieurs de ces Mes-

sieurs qui sont à la brèche depuis le début méritent une mention toute particulière.

Enfin pour terminer quelques mots sur le contrôle en usage à la Caisse. Les Caisses de Crédit Mutuel selon le système Raiffeisen n'ont pas attendu la nouvelle loi fédérale sur le contrôle des banques, loi qui est encore en préparation, pour se soumettre à des révisions complètes faites par des réviseurs professionnels et neutres.

Dans les premières années ces révisions étaient faites par M. le Pasteur Mounoud de Palézieux, membre du Comité central de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. Plus tard il fut remplacé par un membre de l'office de révision de l'Union Suisse. Ces révisions s'étendent à toute la gestion, l'examen complet des livres, bilans et comptes et surtout des garanties des comptes débiteurs. Faites à l'improviste ces révisions constituent la meilleure garantie pour assurer une bonne gestion.

Au début d'une nouvelle période d'activité de notre Caisse, il ne nous reste plus qu'à formuler les meilleurs vœux de prospérité. Si tous les membres et particulièrement les membres dirigeants gardent la bonne tradition et continuent de s'inspirer des principes éprouvés des Caisses Raiffeisen, il est certain que notre Caisse continuera à faire de nouveaux progrès et à rendre des services d'autant plus appréciables qu'ils pourront être plus nombreux et cela particulièrement dans la période de dépression économique que nous traversons actuellement.

Les Caisses de Crédit Mutuel ont été fondées par Raiffeisen dans une période de crise économique, elles se sont révélées un excellent moyen de relèvement et ont fait leurs preuves. Sachons donc garder et développer cette institution d'entraide mutuelle, qui permettra certainement à beaucoup d'attendre des temps meilleurs avec plus d'espoir et de confiance. Ch. Schupp.

LEYTRON (Valais)

Assemblée jubilaire

Le 10 juin dernier, les Raiffeisenistes de Leytron étaient réunis en très grand nombre, pour commémorer le 25^{me} anniversaire de la fondation de leur Caisse de Crédit Mutuel. Cette institution, fondée en 1908 par M. le curé doyen Bourban, a exercé une activité fructueuse au cours de son premier quart de siècle d'existence. Outre le fondateur, MM. Albert Luisier et Alexis Cheseaux, les présidents actuels des deux conseils font partie des organes responsables dès le premier jour. Ces trois chefs dévoués se sont acquis des mérites particuliers par leur activité désintéressée. La Caisse Raiffeisen de Leytron fut la première fondation en Valais romand et ainsi en quelque sorte l'instigatrice des nombreuses fondations qui sont intervenues ensuite. Avec la dernière fondation de fin mai 1934 à Chamoson (village voisin de Leytron) le nombre des Caisses Raiffeisen du Bas-Valais atteint 57.

Dans un magistral discours M. A. Puippe, l'infatigable pionnier de l'œuvre raiffeiseniste valaisanne a relevé à Leytron l'histoire et la belle tradition de nos Caisses locales. Il a démontré non pas seulement l'utilité mais la nécessité pour une Commune rurale de posséder aujourd'hui une telle institution d'entraide mutuelle. Il con-

vient particulièrement aujourd'hui de cultiver dans nos villages non seulement le sens de l'économie, mais aussi l'esprit de solidarité. Les petits sous économisés doivent fructifier dans la commune même en les plaçant en toute sécurité à la Caisse locale. — La Caisse Raiffeisen a pour but de rendre service; elle rend ces services tantôt en accordant aux sociétaires les crédits sollicités, tantôt aussi en refusant les demandes d'argent insuffisamment motivées. Elle rend service aussi en obligeant les débiteurs à être prompts et réguliers dans leurs affaires financières. Les Caisses Raiffeisen reposent sur une base essentiellement chrétienne et elles remplissent à l'heure actuelle une mission providentielle par leur travail pratique pour le bien moral et matériel de notre population campagnarde.

Après la lecture de l'excellent rapport du président et la présentation des comptes de 1933, le reviseur de l'Union, *M. E. Bucheler*, a apporté à l'assemblée jubilaire le salut et les vœux de l'Union centrale, tout en félicitant les dirigeants et les membres de l'œuvre qu'ils ont accomplie. La Caisse de Leytron est une organisation saine, pleine de vie et dont la capacité d'action est susceptible d'être développée encore. Aussi la population de cette grande commune doit-elle soutenir toujours plus efficacement sa Caisse locale.

La séance administrative terminée, la fanfare et le Chœur d'hommes réjouirent les raiffeisenistes par leurs productions pendant qu'une excellente râclette était servie en toute vitesse. *M. le notaire Dewayes* dirigea avec maestria la deuxième partie de la réunion en qualité de major de table. L'assistance était encore plus forte que le matin, les jeunes gens étant venus en particulier nombreux pour entendre la conférence publique de *M. Berra*, député à Genève. Les amis genevois de la corporation des travailleurs de la terre visitaient ce même jour, au nombre de 250, l'école cantonale de Château-Neuf et les Caves coopératives du Valais. Profitant de cette occasion, *M. Berra* avait bien voulu se rendre à Leytron pour parler à la population du rôle bienfaisant de l'œuvre Raiffeiseniste et mutualiste comme moyen de redressement nécessaire dans le domaine de l'argent et du crédit. Les Caisses Raiffeisen mettent en pratique l'amour chrétien du prochain. Les paroles enthousiastes du distingué conférencier ont enflammé tous les auditeurs pour le grand idéal chrétien de l'entraide mutuelle. Ch.

Boîte aux lettres

M. G. I. (Valais)

L'Union a préconisé en effet à plusieurs reprises une réduction des taux créanciers (épargne 4 1/2 %) appliqués actuellement par votre Caisse afin de permettre un assouplissement équivalent de vos taux débiteurs qui sont actuellement de 5 et 5 1/2 %. Vous écrivez que ces taux doivent cependant être considérés comme équitables comparativement aux conditions en vigueur dans votre région et vous nous soumettez un Etat de collocation établi pour un débiteur *ou la Banque privée Tissières et Cie à Martigny figure pour une créance hypothécaire en premier rang avec un intérêt de... 7 %* plus encore les menus frais usuels.

La façon dont certains banquiers valaisans exploitent leurs débiteurs obérés doit encourager toujours plus les Caisses Raiffeisen valaisannes à poursuivre une saine politique d'intérêts afin de provoquer une baisse générale des taux à un niveau en rapport avec les conditions normales du marché de l'argent dans le pays. La haute mission des Caisses Raiffeisen est d'arracher justement le paysan des mains des usuriers. Un effort continu des Caisses dans ce sens permettra finalement aux paysans valaisans de se procurer le crédit qui leur est nécessaire aux mêmes conditions que dans le reste de la Suisse. Entraînée par l'exemple et consciente de sa responsabilité la population ne manquera pas alors de soutenir cette activité bienfaisante des Caisses en plaçant chez elles, à des conditions normales, son épargne et ses capitaux.

M. B. à A. (Fribourg)

Vous taxez d'exagéré le montant dont votre Caisse a été débitée comme émoluments de la dernière revision et trouvez que l'Union devrait être moins intéressée. Cependant, si vous prenez en considération le déplacement et le temps qu'a nécessités la revision sur place et la rédaction du rapport, vous devez convenir que la somme portée en compte est au contraire des plus modestes. Si les frais de revision sont de deux à trois fois moins importants chez les Caisses Raiffeisen que chez les Banques et autres instituts qui font appel aux sociétés fiduciaires, c'est par le fait que la Caisse centrale supporte la majeure partie des débours. C'est ainsi qu'en 1933, elle a accordé une subvention de fr. 65.000 pour permettre la réduction des émoluments du service de revision.

Au surplus, il ne faut pas se faire d'illusions. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les banques qui imposera des obligations et des responsabilités nouvelles aux Offices de revision, il faudra certainement compter à l'avenir plutôt avec une légère majoration qu'avec une diminution des modestes taxes qui ont été débitées aux Caisses jusqu'ici. Il convient de prendre aussi en considération qu'à côté des privilèges que procure la Caisse Centrale aux Caisses affiliées, ces dernières jouissent également de nombreux avantages qui ne sont pas « palpables », tels que la défense de leurs intérêts lors de la promulgation de nouvelles lois, service de renseignements, etc., etc. Pour se rendre compte des avantages que procure l'Union et pouvoir les estimer, il convient de se poser une fois la question : « A quoi en serions-nous si nous n'avions pas l'Union » !

S. D. à S. (Valais)

Votre manière de voir est exacte. En Valais, tous les emprunts hypothécaires fermes effectués par un contribuable dans les banques, Caisses ou chez les particuliers peuvent être défalqués du sommaire imposables pour l'impôt cantonal. Les dettes chirographaires (emprunts par cautions, billets en banque, comptes courants débiteurs) même si elles sont garanties par hypothèque ne sont pas admises à la défalcation.

La défalcation n'est par contre pas admise pour l'impôt communal.

En tout état de cause les Caisses n'ont pas de droits ou impôts à livrer à l'Etat sur les prêts qu'elles effectuent à leurs sociétaires.

E. à V.

Votre manière de voir est exacte. Conformément à l'art. 6 des statuts, le Comité de direction a le droit d'exclure de la société un débiteur contre lequel des poursuites doivent être exercées. S'il n'est pas indiqué de faire usage de ce droit lors de la première poursuite qui doit être exercée, par exemple pour un intérêt ou un amortissement, il est de rigueur par contre d'éliminer de la société tous les membres et débiteurs qui sont des mauvais payeurs de notoriété publique, dont la sobriété et la dignité même laissent peut-être à désirer. Une Caisse Raiffeisen doit demander de ses membres et de ses débiteurs qu'ils se montrent dignes de l'appui qu'elle leur accorde. La qualité de « membre de la Raiffeisen » doit être en quelque sorte un titre d'honneur.

V. B. à S.

C'est en effet caractéristique que même un directeur de banque vous ait interpellé pour savoir comment vous vous y prenez pour n'avoir pour ainsi dire jamais de retard dans les intérêts et les amortissements. Oui, le cercle d'activité limité permettant un contact constant avec le débiteur est un des gros avantages du système Raiffeisen. Mais la « table nette » que vous avez toujours est avant tout le résultat de la bonne discipline que vous avez su inculquer et maintenir constamment dans l'exploitation des comptes débiteurs.

Rapport annuel de l'Union sur l'exercice 1933

Le rapport annuel de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) sur l'exercice 1933 vient de sortir de presse.

Comme habituellement des exemplaires ont été adressés à toutes les Caisses affiliées ainsi qu'à nos collaborateurs et à la presse.

MM. les Caissiers voudront bien faire circuler ces rapports parmi les membres des comités de direction et de surveillance afin que tous puissent en prendre connaissance.

Ce rapport présente l'activité déployée par la Caisse centrale et l'Union au cours du 31^{me} exercice annuel de 1933. Il forme une brochure de 40 pages avec un tableau statistique séparé de 15 pages.

Après avoir énoncé quelques considérations sur la situation économique et financière générale, le rapport retrace, en plusieurs chapitres distincts, l'activité déployée par l'Union et par les différents services de sa Centrale (Caisse centrale, Secrétariat, Office de revision, Economat, etc., etc. On peut prendre ensuite connaissance des comptes annuels et du bilan de l'Union, ainsi que des rapports de revision du Conseil de surveillance et de la Société fiduciaire. Le rapport contient aussi de nombreux tableaux statistiques illustrant le développement et la situation actuelle des Caisses Raiffeisen suisses et de leur centrale, ainsi qu'un appendice statistique et un commentaire des bilans au 31 décembre 1933 des 591 d'épargne et de crédit mutuel affiliées.